



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,  
DES COLLECTIVITES LOCALES,  
ET DES ELECTIONS

Epinal, le

21 MARS 2013

Bureau des finances locales et de  
l'intercommunalité

Affaire suivie par : Magali SPANIOL

Tél : 03.29.69.87.13.

Fax : 03.29.69.87.49.

Courriel : [magali.spaniol@vosges.gouv.fr](mailto:magali.spaniol@vosges.gouv.fr)

**Circulaire n°9/2013**

Le Préfet des Vosges

à

Mesdames et messieurs les maires

(en communication à MM les sous-préfets de Neufchâteau et Saint-Dié-des-Vosges  
et à M. le président de l'Association des maires des Vosges)

**Objet :** Composition des conseils communautaires après le renouvellement des conseils municipaux en mars 2014.

**Réf. :** Article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) prévoit de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, destinés à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2014.

Ces nouvelles dispositions, complétées par la loi n°2012-1501 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et communautés d'agglomération (dite « loi Richard ») ont été codifiées à l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (copie jointe), qui prévoit deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges : une procédure de droit commun et une procédure reposant sur un accord local.

## **1. La procédure de « droit commun » (II à V de l'article L5211-6-1 du CGCT).**

A défaut d'accord local, elle s'applique aux communautés de communes et d'agglomération, et répond aux principes suivants :

- le nombre de sièges à pourvoir est fixé selon des critères démographiques par le tableau figurant au III de l'article L5211-6-1 du CGCT.

Ce nombre varie en fonction de **la population municipale.**

La population municipale à prendre en compte est celle authentifiée par le plus récent décret publié, en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (population INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2013).

- ces sièges sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne entre les différentes communes, sous réserve que chaque commune dispose d'au moins un siège, et qu'aucune ne dispose de plus de la moitié des sièges.

Aux termes du V de l'article L5211-6-1 du CGCT, l'attribution des sièges s'effectue comme suit :

- les sièges du tableau sont attribués à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres.
- les communes n'ayant pu bénéficier de cette répartition en raison de la faiblesse de leur poids démographique au sein de l'EPCI se voient attribuer automatiquement un siège au-delà de l'effectif prévu par le tableau.
- si une commune obtient plus de la moitié des sièges du conseil, seul un nombre de sièges portant le nombre total de ses délégués à la moitié des sièges du conseil, arrondi à l'entier inférieur, lui est finalement attribué.

Les sièges qui se trouvent non attribués sont ensuite répartis entre les autres communes suivant la règle de la plus forte moyenne.

- si le nombre de sièges attribués à une commune est supérieur à celui de ses conseillers municipaux, le nombre total de sièges au sein de l'organe délibérant est réduit à concurrence du nombre de sièges nécessaire pour que cette commune dispose d'un nombre total de sièges inférieur ou égal à celui de ses conseillers municipaux.

Les sièges excédentaires ne sont pas redistribués, mais supprimés.

- en cas d'égalité de la plus forte moyenne entre des communes lors de l'attribution du dernier siège, chacune de ces communes se voit attribuer un siège.

- si le nombre de sièges attribués à toutes les communes n'ayant pas pu bénéficier des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne excède 30 % du nombre de sièges fixés dans le tableau, un nombre de sièges supplémentaires représentant 10 % du nombre total de sièges (tableau + sièges attribués au-delà de l'effectif) est réparti entre les communes à la proportionnelle (point V de l'article L5211-6-1 du CGCT).

En l'absence d'accord local, c'est cette procédure qui s'applique pour la composition et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire des communes de communes et d'agglomération à l'issue des élections municipales de 2014.

## 2. La procédure reposant sur un accord local (I et VI de l'article L5211-6-1 du CGCT).

Aux termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires en sus de l'application des règles du tableau et d'un siège minimum par commune.

Ce dispositif permet de bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires à ceux attribués en application des points III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT susmentionnés.

Le texte encadre toutefois la possibilité de répartir librement ces sièges :

- la répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune
- chaque commune doit disposer d'au moins un siège
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

Dans l'hypothèse où les communes ne parviennent pas à cet accord local, les règles demeurent inchangées : le nombre et la répartition des sièges sont établis d'après le tableau prévu par la loi (point III de l'article L5211-6-1 CGCT), avec application de la règle proportionnelle à la plus forte moyenne et attribution d'un siège au moins à chaque commune.

La possibilité de répartir librement 10 % maximum de sièges supplémentaires est maintenue, de même que l'attribution de droit commun prévu au point V de l'article L5211-6-1 du CGCT.

Il appartient donc à votre conseil municipal de se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire pour le 30 juin 2013.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur les délais très contraints de la procédure d'accord local et vous invite à prendre l'attache des autres communes membres de l'EPCI auquel vous vous rattacherez au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour trouver ensemble une clé de répartition susceptible de convenir à tous.

Un simulateur, disponible sur à l'adresse suivante : <http://www.localtis.fr/cs/ContentServer?pagename=Mairie-conseils/MCPageSite/PagesMairieconseils&cid=1250261831971>, vous permet de déterminer le nombre de délégués auquel a droit l'EPCI dans les différents cas de figure prévus par la loi, ainsi que la répartition des sièges entre les communes membres dans l'hypothèse de l'application de la procédure de droit commun.

A titre d'illustration, des tableaux de répartition des sièges au sein des EPCI inscrits au schéma départemental de coopération intercommunale adopté le 23.12.2011 sont à votre disposition sur le site Internet de la préfecture ([www.vosges.gouv.fr](http://www.vosges.gouv.fr)).

Un arrêté préfectoral arrêtera, au plus tard le 30 septembre 2013, le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, en fonction de l'intervention ou non de cet accord local.

Mes services se tiennent naturellement à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,



Vincent BERTON

**CALCUL DE LA REPARTITION DES  
SIEGES  
APRES LES PROCHAINES ELECTIONS  
MUNICIPALES  
(populations municipales 2013)**

## CC secteur de Cleurie - Vagney

### Calcul de la répartition des sièges applicable après les élections municipales

Application du premier alinéa du I de l'art L5211-6-1 du CGCT		
Nom de la commune	Population municipale 2013	REPARTITION
Vagney	4011	10
Saint-Amé	2156	5
Le Syndicat	1907	5
Basse-sur-le-Rupt	884	2
Rochesson	702	1
Sapois	648	1
Cleurie	629	1
La Forge	568	1
Gerbamont	373	1
total	11878	27
10% de sièges supplémentaires en cas d'accord au 2/3 ( application VI de l'article L 5211-6-1)		2

répartition amiable (2 ème alinéa du I de l'article L5211-6-1) (2/3 des CM et moitié de la population ou l'inverse)	
nombre de sièges total (base de calcul)	27
25% de sièges supplémentaires en cas de répartition amiable :	6
nombre maximum des sièges en cas de répartition amiable (27 + 6)	33
note : les 10% de sièges supplémentaires prévus aux V et VI de l'art L5211-6-1 ne doivent pas être comptabilisés dans le calcul des 25% supplémentaires	

## CC Brouvelieures - Val du Neuné

### Calcul de la répartition des sièges applicable après les élections municipales

<b>Application du premier alinéa du I de l'art L5211-6-1 du CGCT</b>		
<b>Nom de la commune</b>	<b>Population municipale 2013</b>	<b>REPARTITION</b>
Corcieux	1666	8
La Chapelle-devant-Bruyères	620	3
La Houssière	571	2
Gerbépal	555	2
Brouvelieures	489	2
Fremifontaine	469	2
Biffontaine	446	2
Belmont-sur-Buttant	284	1
Les Poulières	252	1
Domfaing	244	1
Arrentès-de-Corcieux	166	1
Mortagne	165	1
Vervezelle	143	1
Barbey-Seroux	141	1
Vienville	126	1
Bois-de-Champ	115	1
Les Rouges-Eaux	81	1
total	6533	31

<b>répartition amiable (2 ème alinéa du I de l'article L5211-6-1)</b>	
<i>(2/3 des CM et moitié de la population ou l'inverse)</i>	
nombre de sièges total	31
sièges supplémentaires prévus au V de l'art L5211-6-1	2
base de calcul	$31 - 2 = 29$
25% de sièges supplémentaires en cas de répartition amiable :	7
nombre maximum des sièges en cas de répartition amiable ( 29+7 )	36
<i>note : les 10% de sièges supplémentaires prévus aux V et VI de l'art L5211-6-1 ne doivent pas être comptabilisés dans le calcul des 25% supplémentaires</i>	

## CC de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny

### Calcul de la répartition des sièges applicable après les élections municipales

Application du premier alinéa du I de l'art L5211-6-1 du CGCT		
Nom de la commune	Population municipale 2013	REPARTITION
Bulgnéville	1436	9
Remoncourt	596	3
Saint-Ouen-lès-Parey	490	3
Houécourt	429	2
Vrécourt	346	2
Saulxures-lès-Bulgnéville	256	1
Dombrot-sur-Vair	253	1
Valfroicourt	247	1
Saint-Remimont	218	1
Auzainvilliers	216	1
Sandaucourt	207	1
Rozerotte	197	1
Sauville	195	1
Domjulien	194	1
Gemmelaincourt	161	1
Offroicourt	155	1
Aulnois	150	1
Vaudoncourt	143	1
Parey-sous-Montfort	137	1
La Vacheresse-et-la-Rouillie	126	1
Gendreville	116	1
Belmont-sur-Vair	115	1
Bazoilles-et-Ménil	111	1
Estrennes	92	1
Malaincourt	91	1
Hagnéville-et-Roncourt	82	1
Aingeville	74	1
Beaufremont	70	1
Médonville	68	1
Urville	66	1
Domèvre-sous-Montfort	63	1
Rancourt	61	1
Morville	54	1
Viviers-lès-Offroicourt	28	1
<b>TOTAL</b>	<b>7243</b>	<b>48</b>



**répartition amiable (2 ème alinéa du I de l'article L5211-6-1)**

(2/3 des CM et moitié de la population ou l'inverse)

nombre de sièges total	48
sièges supplémentaires prévus au V de l'art L5211-6-1	4
base de calcul	$48 - 4 = 44$
25% de sièges supplémentaires en cas de répartition amiable :	11
nombre maximum des sièges en cas de répartition amiable (44 + 11)	55

*note : les 10% de sièges supplémentaires prévus aux V et VI de l'art L5211-6-1 ne doivent pas être comptabilisés dans le calcul des 25% supplémentaires*

**Communauté d'Agglomération d'Epinal**

**Calcul de la répartition des sièges applicable  
après les élections municipales**

<b>Application du premier alinéa du I de l'art L5211-6-1 du CGCT</b>		
<b>Nom de la commune</b>	<b>Population municipale 2013</b>	<b>REPARTITION</b>
Epinal	32842	26
Golbey	8230	6
Thaon-les-Vosges	7989	6
Chantraine	3143	2
Nomexy	2220	1
Uxegney	2186	1
Les Forges	1996	1
Châtel-sur-Moselle	1645	1
Deyvillers	1511	1
Chavelot	1500	1
Darnieulles	1478	1
Dogneville	1450	1
Igney	1162	1
Uzemain	1133	1
Aydoilles	1065	1
Girmont	971	1
Chaumousey	864	1
Girancourt	851	1
Dounoux	830	1
Sanchey	804	1
Jeuxy	675	1
Vaxoncourt	506	1
Frizon	456	1
Domèvre-sur-Avière	428	1
Longchamp	410	1
Bayecourt	286	1
Domèvre-sur-Durbion	266	1
Mazeley	261	1
Dignonville	184	1
Oncourt	175	1
Vaudéville	167	1
Pallegney	160	1
Fomerey	152	1
Badménil-aux-Bois	132	1
Renauvoid	120	1
Villoncourt	113	1
Zincourt	90	1
Gigney	60	1
<b>total</b>	<b>78511</b>	<b>74</b>

**répartition amiable (2<sup>ème</sup> alinéa du I de l'article L5211-6-1)**

(2/3 des CM et moitié de la population ou l'inverse)

nombre de sièges total	74
sièges supplémentaires prévus au V de l'art L5211-6-1	6
base de calcul	$74 - 6 = 68$
25% de sièges supplémentaires en cas de répartition amiable :	17
nombre maximum des sièges en cas de répartition amiable (68 + 17)	85

*note : les 10% de sièges supplémentaires prévus aux V et VI de l'art L5211-6-1 ne doivent pas être comptabilisés dans le calcul des 25% supplémentaires*

## CC du pays de Châtenois

### Calcul de la répartition des sièges applicable après les élections municipales

Application du premier alinéa du I de l'art L5211-6-1 du CGCT		
Nom de la commune	Population municipale 2013	REPARTITION
Châtenois	1774	10
Gironcourt-sur-Vraine	982	5
Rouvres-la-Chétive	439	2
La Neuveville-sous-Châtenois	374	2
Dommartin-sur-Vraine	320	1
Rainville	291	1
Attignéville	213	1
Removille	201	1
Aouze	200	1
Morelmaison	197	1
Vouxey	162	1
Viocourt	149	1
Saint-Paul	134	1
Saint-Menge	120	1
Balléville	114	1
Harchéchamp	101	1
Longchamp-sous-Châtenois	92	1
Maconcourt	91	1
Barville	89	1
Courcelles-sous-Châtenois	86	1
Dolaincourt	85	1
Pleuvezain	84	1
Ollainville	69	1
Darney-aux-Chênes	68	1
Soncourt	54	1
Houéville	42	1
TOTAL	6531	41

**répartition amiable (2<sup>ème</sup> alinéa du I de l'article L5211-6-1)**

(2/3 des CM et moitié de la population ou l'inverse)

nombre de sièges total	41
sièges supplémentaires prévus au V de l'art L5211-6-1	3
base de calcul	$41 - 3 = 38$
25% de sièges supplémentaires en cas de répartition amiable :	9
nombre maximum des sièges en cas de répartition amiable (38 + 9)	47

*note : les 10% de sièges supplémentaires prévus aux V et VI de l'art L5211-6-1 ne doivent pas être comptabilisés dans le calcul des 25% supplémentaires*

## CC du Secteur de Dompaire

### Calcul de la répartition des sièges applicable après les élections municipales

<b>Application du premier alinéa du I de l'art L5211-6-1 du CGCT</b>		
<b>Nom de la commune</b>	<b>Population municipale 2013</b>	<b>REPARTITION</b>
Dompaire	1101	7
Charmois-l'Orgueilleux	600	4
Harol	590	4
Ville-sur-Ilлон	516	3
Dommartin-aux-Bois	421	2
Madonne-et-Lamerey	397	2
Damas-et-Bettegney	366	2
Hennecourt	348	2
Begnécourt	172	1
Gorhey	165	1
Velotte-et-Tatignécourt	164	1
Gugney-aux-Aulx	154	1
Racécourt	145	1
Bettegney-Saint-Brice	141	1
Bocquegney	129	1
Vaubexy	129	1
Bainville-aux-Saules	126	1
Bouxières-aux-Bois	123	1
Hagécourt	115	1
Bazegney	109	1
Saint-Vallier	105	1
Pierrefitte	99	1
Jorxey	94	1
Regney	94	1
Derbamont	91	1
Madegney	89	1
Circourt	86	1
Gelvécourt-et-Adompt	85	1
Les Ableuvenettes	67	1
Ahéville	59	1
Bouzemont	57	1
Légéville-et-Bonfays	54	1
Maroncourt	10	1
TOTAL	7001	51

**répartition amiable (2<sup>ème</sup> alinéa du I de l'article L5211-6-1)**

(2/3 des CM et moitié de la population ou l'inverse)

nombre de sièges total	51
sièges supplémentaires prévus au V de l'art L5211-6-1	4
base de calcul	$51 - 4 = 47$
25% de sièges supplémentaires en cas de répartition amiable :	11
nombre maximum des sièges en cas de répartition amiable (47 + 11)	58

*note : les 10% de sièges supplémentaires prévus aux V et VI de l'art L5211-6-1 ne doivent pas être comptabilisés dans le calcul des 25% supplémentaires*

**CC Fave Meurthe Galilée**  
**Calcul de la répartition des sièges applicable**  
**après les élections municipales**

<b>Application du premier alinéa du I de l'art L5211-6-1 du CGCT</b>		
<b>Nom de la commune</b>	<b>Population municipale 2013</b>	<b>REPARTITION</b>
Sainte-Marguerite	2447	8
Ban-de-Laveline	1305	4
Provenchères-sur-Fave	896	3
Nayemont-les-Fosses	891	3
Colroy-la-Grande	551	1
La Croix-aux-Mines	547	1
Pair-et-Grandrupt	517	1
Entre-deux-Eaux	501	1
Remomeix	458	1
Lusse	451	1
Raves	442	1
Wisembach	406	1
Bertrimoutier	358	1
Coinches	350	1
Neuvillers-sur-Fave	337	1
Lubine	244	1
Frapelle	221	1
Combrimont	166	1
Lesseux	160	1
Gemaingoutte	119	1
La Grande-Fosse	113	1
Le Beulay	112	1
La Petite-Fosse	91	1
Total	11683	37

<b>répartition amiable (2<sup>ème</sup> alinéa du I de l'article L5211-6-1)</b>	
<i>(2/3 des CM et moitié de la population ou l'inverse)</i>	
nombre de sièges total	37
sièges supplémentaires prévus au V de l'art L5211-6-1	3
base de calcul	$37 - 3 = 34$
25% de sièges supplémentaires en cas de répartition amiable :	8
nombre maximum des sièges en cas de répartition amiable (34 + 8)	42
 <i>note : les 10% de sièges supplémentaires prévus aux V et VI de l'art L5211-6-1 ne doivent pas être comptabilisés dans le calcul des 25% supplémentaires</i>	



## CC de la Haute Moselotte

### Calcul de la répartition des sièges applicable après les élections municipales

<b>Application du premier alinéa du I de l'art L5211-6-1 du CGCT</b>		
<b>Nom de la commune</b>	<b>Population municipale 2013</b>	<b>REPARTITION</b>
La Bresse	4605	10
Cornimont	3546	7
Saulxures-sur-Moselotte	2748	6
Ventron	927	2
Thiéfosse	576	1
<b>TOTAL</b>	<b>12402</b>	<b>26</b>
10% de sièges supplémentaires en cas d'accord au 2/3 ( application VI de l'article L 5211-6-1)		2

<b>répartition amiable (2 ème alinéa du I de l'article L5211-6-1)</b> (2/3 des CM et moitié de la population ou l'inverse)	
nombre de sièges total (base de calcul)	26
25% de sièges supplémentaires en cas de répartition amiable :	6
nombre maximum des sièges en cas de répartition amiable (26 + 6)	32
note : les 10% de sièges supplémentaires prévus aux V et VI de l'art L5211-6-1 ne doivent pas être comptabilisés dans le calcul des 25% supplémentaires	

## CC – des vallées de la Haute Meurthe

### Calcul de la répartition des sièges applicable après les élections municipales

<b>Application du premier alinéa du I de l'art L5211-6-1 du CGCT</b>		
<b>Nom de la commune</b>	<b>Population municipale 2013</b>	<b>REPARTITION</b>
Anould	3349	7
Fraize	3059	6
Saulcy-sur-Meurthe	2406	5
Plainfaing	1835	3
Saint-Léonard	1383	2
Ban-sur-Meurthe-Clefcy	952	2
Mandray	627	1
Le Valtin	90	1
<b>TOTAL</b>	<b>13701</b>	<b>27</b>
10% de sièges supplémentaires en cas d'accord au 2/3 ( application VI de l'article L 5211-6-1)		2

<b>répartition amiable (2 ème alinéa du I de l'article L5211-6-1)</b> (2/3 des CM et moitié de la population ou l'inverse)	
nombre de sièges total (base de calcul)	27
25% de sièges supplémentaires en cas de répartition amiable :	6
nombre maximum des sièges en cas de répartition amiable (27 + 6)	33
note : les 10% de sièges supplémentaires prévus aux V et VI de l'art L5211-6-1 ne doivent pas être comptabilisés dans le calcul des 25% supplémentaires	

## CC Hauts Champs - Saint-Dié-des-Vosges

### Calcul de la répartition des sièges applicable après les élections municipales

Application du premier alinéa du I de l'art L5211-6-1 du CGCT		
Nom de la commune	Population municipale 2013	REPARTITION
Saint-Dié-des-Vosges	21447	16
Saint-Michel-sur-Meurthe	2023	6
Taintrux	1572	5
La Bourgonce	858	2
La Voivre	747	2
La Salle	437	1
TOTAL	27084	32
10% de sièges supplémentaires en cas d'accord au 2/3 ( application VI de l'article L 5211-6-1)		3

répartition amiable (2 ème alinéa du I de l'article L5211-6-1) (2/3 des CM et moitié de la population ou l'inverse)	
nombre de sièges total (base de calcul)	32
25% de sièges supplémentaires en cas de répartition amiable :	8
nombre maximum des sièges en cas de répartition amiable ( 32+8 )	40
note : les 10% de sièges supplémentaires prévus aux V et VI de l'art L5211-6-1 ne doivent pas être comptabilisés dans le calcul des 25% supplémentaires	

## CC du pays des Abbayes

### Calcul de la répartition des sièges applicable après les élections municipales

Application du premier alinéa du I de l'art L5211-6-1 du CGCT		
Nom de la commune	Population municipale 2013	REPARTITION
Moyenmoutier	3284	10
Senones	2627	7
Etival-Clairefontaine	2515	7
La Petite-Raon	844	2
Moussey	669	2
Nompatelize	563	1
Saint-Remy	516	1
Ban-de-Sapt	346	1
Vieux-Moulin	322	1
Le Saulcy	321	1
Hurbache	305	1
Denipaire	258	1
Belval	180	1
Ménil-de-Senones	149	1
Saint-Jean-d'Ormont	148	1
Le Puid	97	1
Grandrupt	92	1
Saint-Stail	72	1
Châtas	55	1
Le Vermont	52	1
Le Mont	52	1
TOTAL	13467	44

**répartition amiable (2<sup>ème</sup> alinéa du I de l'article L5211-6-1)**

(2/3 des CM et moitié de la population ou l'inverse)

nombre de sièges total	44
sièges supplémentaires prévus au V de l'art L5211-6-1	4
base de calcul	$44 - 4 = 40$
25% de sièges supplémentaires en cas de répartition amiable :	10
nombre maximum des sièges en cas de répartition amiable (40 + 10)	50

*note : les 10% de sièges supplémentaires prévus aux V et VI de l'art L5211-6-1 ne doivent pas être comptabilisés dans le calcul des 25% supplémentaires*

## CC Ballons des Hautes Vosges

### Calcul de la répartition des sièges applicable après les élections municipales

<b>Application du premier alinéa du I de l'art L5211-6-1 du CGCT</b>		
<b>Nom de la commune</b>	<b>Population municipale 2013</b>	<b>REPARTITION</b>
Le Thillot	3664	7
Rupt-sur-Moselle	3543	6
Ramonchamp	1989	3
Fresse-sur-Moselle	1839	3
Bussang	1565	2
Saint-Maurice-sur-Moselle	1492	2
Le Ménil	1149	2
Ferdrupt	763	1
<b>TOTAL</b>	<b>16004</b>	<b>26</b>
10% de sièges supplémentaires en cas d'accord au 2/3 ( application VI de l'article L 5211-6-1)		2

<b>répartition amiable (2 ème alinéa du I de l'article L5211-6-1)</b> (2/3 des CM et moitié de la population ou l'inverse)	
nombre de sièges total (base de calcul)	26
25% de sièges supplémentaires en cas de répartition amiable :	6
nombre maximum des sièges en cas de répartition amiable (26 + 6)	32
note : les 10% de sièges supplémentaires prévus aux V et VI de l'art L5211-6-1 ne doivent pas être comptabilisés dans le calcul des 25% supplémentaires	

**CC des Marches de Lorraine**

**Calcul de la répartition des sièges applicable  
après les élections municipales**

<b>Application du premier alinéa du I de l'art L5211-6-1 du CGCT</b>		
<b>Nom de la commune</b>	<b>Population municipale 2013</b>	<b>REPARTITION</b>
Lamarche	1037	8
Martigny-les-Bains	845	6
Damblain	263	2
Senaide	188	1
Isches	184	1
Villotte	164	1
Ainvelle	163	1
Frain	144	1
Morizécourt	123	1
Serécourt	118	1
Robécourt	117	1
Blevaincourt	104	1
Mont-lès-Lamarche	101	1
Serocourt	101	1
Tollaincourt	100	1
Rozières-sur-Mouzon	85	1
Marey	66	1
Fouchécourt	46	1
Romain-aux-Bois	46	1
Rocourt	27	1

TOTAL	4022	33
-------	------	----

<b>répartition amiable (2 ème alinéa du I de l'article L5211-6-1)</b> (2/3 des CM et moitié de la population ou l'inverse)	
nombre de sièges total	33
sièges supplémentaires prévus au V de l'art L5211-6-1	3
base de calcul	33 - 3 = 30
25% de sièges supplémentaires en cas de répartition amiable :	7
nombre maximum des sièges en cas de répartition amiable (30 + 7)	37
<i>note : les 10% de sièges supplémentaires prévus aux V et VI de l'art L5211-6-1 ne doivent pas être comptabilisés dans le calcul des 25% supplémentaires</i>	

## CC Pays de Mirecourt et Xaintois

### Calcul de la répartition des sièges applicable après les élections municipales

Application du premier alinéa du I de l'art L5211-6-1 du CGCT		
Nom de la commune	Population municipale 2013	REPARTITION
Mirecourt	5848	24
Mattaincourt	850	3
Poussay	715	2
Hymont	480	1
Baudricourt	311	1
Ambacourt	290	1
Rouvres-en-Xaintois	289	1
Oëlleville	286	1
Valleroy-aux-Saules	271	1
Villers	224	1
Mazirot	221	1
Juvaincourt	188	1
Ménil-en-Xaintois	169	1
Ramecourt	166	1
Puzieux	161	1
Vroville	137	1
Totainville	132	1
Frenelle-la-Grande	129	1
Domvallier	125	1
Dombasle-en-Xaintois	120	1
Thiraucourt	104	1
Biécourt	87	1
Remicourt	75	1
Saint-Prancher	75	1
Boulaincourt	70	1
Repel	63	1
Madecourt	59	1
Frenelle-la-Petite	51	1
Chef-Haut	46	1
Chauffecourt	36	1
Blémerey	17	1
TOTAL	11795	57



**répartition amiable (2 ème alinéa du I de l'article L5211-6-1)**

(2/3 des CM et moitié de la population ou l'inverse)

nombre de sièges total	57
sièges supplémentaires prévus au V de l'art L5211-6-1	5
base de calcul	$57 - 5 = 52$
25% de sièges supplémentaires en cas de répartition amiable :	13
nombre maximum des sièges en cas de répartition amiable (52 + 13)	65

*note : les 10% de sièges supplémentaires prévus aux V et VI de l'art L5211-6-1 ne doivent pas être comptabilisés dans le calcul des 25% supplémentaires*

## CC de la Moyenne Moselle

### Calcul de la répartition des sièges applicable après les élections municipales

<b>Application du premier alinéa du I de l'art L5211-6-1 du CGCT</b>		
<b>Nom de la commune</b>	<b>Population municipale 2013</b>	<b>REPARTITION</b>
Charmes	4627	14
Vincey	2264	6
Portieux	1334	4
Essegney	691	2
Chamagne	464	1
Morville	433	1
Florémont	427	1
Hadigny-les-Verrières	383	1
Evaux-et-Ménil	351	1
Rehaincourt	338	1
Damas-aux-Bois	268	1
Socourt	251	1
Brantigny	192	1
Langley	192	1
Savigny	190	1
Gircourt-lès-Viéville	171	1
Haillainville	171	1
Ubexy	168	1
Pont-sur-Madon	159	1
Bouxurulles	149	1
Hergugney	135	1
Rugney	109	1
Avrainville	101	1
Bettoncourt	91	1
Xaronval	91	1
Avillers	90	1
Marainville-sur-Madon	83	1
Vomécourt-sur-Madon	68	1
Battexey	31	1
Varmonzey	27	1
Rapey	16	1
Total	14065	53

**répartition amiable (2 ème alinéa du I de l'article L5211-6-1)**

(2/3 des CM et moitié de la population ou l'inverse)

nombre de sièges total	53
sièges supplémentaires prévus au V de l'art L5211-6-1	4
base de calcul	$53 - 4 = 49$
25% de sièges supplémentaires en cas de répartition amiable :	12
nombre maximum des sièges en cas de répartition amiable (49 + 12)	61

*note : les 10% de sièges supplémentaires prévus aux V et VI de l'art L5211-6-1 ne doivent pas être comptabilisés dans le calcul des 25% supplémentaires*

**CC du bassin de Neufchâteau**  
**Calcul de la répartition des sièges applicable**  
**après les élections municipales**

<b>Application du premier alinéa du I de l'art L5211-6-1 du CGCT</b>		
<b>Nom de la commune</b>	<b>Population municipale 2013</b>	<b>REPARTITION</b>
Neufchâteau	6881	20
Liffol-le-Grand	2384	7
Cussey	718	2
Soulosse-sous-Saint-Elophe	617	1
Bazoilles-sur-Meuse	595	1
Grand	441	1
Liffol le petit	335	1
Rollainville	322	1
Frebécourt	304	1
Landaville	301	1
Mont-lès-Neufchâteau	281	1
Maxey-sur-Meuse	258	1
Rebeuville	247	1
Pompierre	243	1
Certilleux	226	1
Harmonville	226	1
Circourt-sur-Mouzon	220	1
Moncel-sur-Vair	218	1
Midrevaux	205	1
Pargny-sous-Mureau	192	1
Punerot	190	1
Autigny-la-Tour	186	1
Greux	168	1
Autreville	162	1
Domrémy-la-Pucelle	150	1
Sionne	141	1
Fréville	136	1
Rupes	121	1
Martigny-les-Gerbonvaux	120	1
Trampot	104	1
Sartes	99	1
Chermisey	97	1
Avranville	89	1
Jainvillotte	87	1
Villouxel	85	1
Jubainville	84	1
Tranqueville-Graux	84	1
Tilleux	79	1
Seraumont	49	1
Brechainville	46	1
Clérey-la-Côte	35	1
Lemmecourt	29	1
<b>TOTAL</b>	<b>17555</b>	<b>68</b>

**répartition amiable (2 ème alinéa du I de l'article L5211-6-1)**

(2/3 des CM et moitié de la population ou l'inverse)

nombre de sièges total	68
sièges supplémentaires prévus au V de l'art L5211-6-1	6
base de calcul	$68 - 6 = 62$
25% de sièges supplémentaires en cas de répartition amiable :	15
nombre maximum des sièges en cas de répartition amiable (62 + 15)	77

*note : les 10% de sièges supplémentaires prévus aux V et VI de l'art L5211-6-1 ne doivent pas être comptabilisés dans le calcul des 25% supplémentaires*

## CC de la Porte des Hautes Vosges

### Calcul de la répartition des sièges applicable après les élections municipales

<b>Application du premier alinéa du I de l'art L5211-6-1 du CGCT</b>		
<b>Nom de la commune</b>	<b>Population municipale 2013</b>	<b>REPARTITION</b>
Remiremont	8024	12
Saint-Nabord	4090	6
Saint-Etienne-lès-Remiremont	3891	5
Eloyes	3272	4
Dommartin-lès-Remiremont	1836	2
Vecoux	958	1
<b>TOTAL</b>	<b>22071</b>	<b>30</b>
10% de sièges supplémentaires en cas d'accord au 2/3 ( application VI de l'article L 5211-6-1)		3

<b>répartition amiable (2 ème alinéa du I de l'article L5211-6-1)</b>	
(2/3 des CM et moitié de la population ou l'inverse)	
nombre de sièges total (base de calcul)	30
25% de sièges supplémentaires en cas de répartition amiable :	7
nombre maximum des sièges en cas de répartition amiable (30 + 7)	37
note : les 10% de sièges supplémentaires prévus aux V et VI de l'art L5211-6-1 ne doivent pas être comptabilisés dans le calcul des 25% supplémentaires	

## CC Pays de Saône et Madon

### Calcul de la répartition des sièges applicable après les élections municipales

Application du premier alinéa du I de l'art L5211-6-1 du CGCT		
Nom de la commune	Population municipale 2013	REPARTITION
Darney	1221	9
Lerrain	479	3
Escles	443	3
Hennezel	424	3
Bonvillet	341	2
Attigny	259	1
Relanges	216	1
Esley	172	1
Provenchères-lès-Darney	172	1
Thuillières	149	1
Senonges	142	1
Vioménil	138	1
Jésonville	130	1
Belmont-lès-Darney	122	1
Sans-Vallois	122	1
Les Vallois	111	1
Belrupt	107	1
Dombasle-devant-Darney	89	1
Pont-lès-Bonfays	88	1
Saint-Baslemont	86	1
Dommartin-lès-Vallois	55	1
Frenois	44	1
TOTAL	5110	37

**répartition amiable (2 ème alinéa du I de l'article L5211-6-1)**

(2/3 des CM et moitié de la population ou l'inverse)

nombre de sièges total	37
sièges supplémentaires prévus au V de l'art L5211-6-1	3
base de calcul	$37 - 3 = 34$
25% de sièges supplémentaires en cas de répartition amiable :	8
nombre maximum des sièges en cas de répartition amiable (34 + 8)	42

*note : les 10% de sièges supplémentaires prévus aux V et VI de l'art L5211-6-1 ne doivent pas être comptabilisés dans le calcul des 25% supplémentaires*



## CC du Pays de la Saône Vosgienne

### Calcul de la répartition des sièges applicable après les élections municipales

(art.9 de la loi du 16 décembre 2010 modifiée par la loi du 29 février 2012)

Nom de la commune	Population municipale 2013	REPARTITION
Monthureux-sur-Saône	936	8
Dombrot-le-Sec	382	3
Bleurville	349	2
Lignéville	308	2
Nonville	223	1
Claudon	199	1
Viviers-le-Gras	178	1
Chatillon-sur-Saône	145	1
Regnévelle	144	1
Saint-Julien	133	1
Godoncourt	131	1
Martinville	126	1
les Thons	122	1
Tignécourt	115	1
Lironcourt	71	1
Gignéville	69	1
Ameuvelle	59	1
Fignévelle	59	1
Grignoncourt	46	1
TOTAL	3795	30

<b>répartition amiable (2 ème alinéa du I de l'article L5211-6-1)</b>	
(2/3 des CM et moitié de la population ou l'inverse)	
nombre de sièges total	30
sièges supplémentaires prévus au V de l'art L5211-6-1	2
base de calcul	$30 - 2 = 28$
25% de sièges supplémentaires en cas de répartition amiable :	7
nombre maximum des sièges en cas de répartition amiable (28 + 7)	35
<i>note : les 10% de sièges supplémentaires prévus aux V et VI de l'art L5211-6-1 ne doivent pas être comptabilisés dans le calcul des 25% supplémentaires</i>	

## CC du Val de Vôge

### Calcul de la répartition des sièges applicable après les élections municipales

<b>Application du premier alinéa du I de l'art L5211-6-1 du CGCT</b>		
<b>Nom de la commune</b>	<b>Population municipale 2013</b>	<b>REPARTITION</b>
Bains-les-Bains	1277	6
La Chapelle-aux-Bois	668	3
Fontenoy-le-Château	663	3
Le Clerjus	582	2
Harsault	410	1
Les Voivres	347	1
Gruey-lès-Surance	251	1
Trémonzey	223	1
Hautmougey	159	1
La Haye	141	1
Grandrupt-de-Bains	86	1
Montmotier	55	1
TOTAL	4862	22
10% de sièges supplémentaires en cas d'accord au 2/3 ( application VI de l'article L 5211-6-1)		2

<b>répartition amiable (2 ème alinéa du I de l'article L5211-6-1)</b>	
(2/3 des CM et moitié de la population ou l'inverse)	
nombre de sièges total (base de calcul)	22
25% de sièges supplémentaires en cas de répartition amiable :	5
nombre maximum des sièges en cas de répartition amiable (22 + 5 )	27
note : les 10% de sièges supplémentaires prévus aux V et VI de l'art L5211-6-1 ne doivent pas être comptabilisés dans le calcul des 25% supplémentaires	

## CC de la Vallée de la Plaine

### Calcul de la répartition des sièges applicable après les élections municipales

Application du premier alinéa du I de l'art L5211-6-1 du CGCT		
Nom de la commune	Population municipale 2013	REPARTITION
Raon-l'Etape	6528	15
Celles-sur-Plaine	857	8
Allarmont	234	2
Vexaincourt	193	1
Raon-sur-Plaine	159	1
Bionville	131	1
Luvigny	119	1
Pierre Percée	103	1
Raon les leau	40	1
total	8364	31

répartition amiable (2 ème alinéa du I de l'article L5211-6-1) (2/3 des CM et moitié de la population ou l'inverse)	
nombre de sièges total	31
sièges supplémentaires prévus au V de l'art L5211-6-1	2
base de calcul	$31 - 2 = 29$
25% de sièges supplémentaires en cas de répartition amiable :	7
nombre maximum des sièges en cas de répartition amiable (29 + 7)	36
<i>note : les 10% de sièges supplémentaires prévus aux V et VI de l'art L5211-6-1 ne doivent pas être comptabilisés dans le calcul des 25% supplémentaires</i>	

## CC Vittel - Contrexéville

### Calcul de la répartition des sièges applicable après les élections municipales

<b>Application du premier alinéa du I de l'art L5211-6-1 du CGCT</b>		
<b>Nom de la commune</b>	<b>Population municipale 2013</b>	<b>REPARTITION</b>
Vittel	5452	15
Contrexéville	3389	9
Haréville	535	1
Mandres-sur-Vair	427	1
Norroy	236	1
Suriauville	207	1
Crainvilliers	182	1
La Neuveville-sous-Montfort	175	1
Monthureux-le-Sec	165	1
Valleroy-le-Sec	157	1
They-sous-Montfort	150	1
<b>TOTAL</b>	<b>11075</b>	<b>33</b>
10% de sièges supplémentaires en cas d'accord au 2/ 3 ( application VI de l'article L 5211-6-1)		3

<b>répartition amiable (2 ème alinéa du I de l'article L5211-6-1)</b> (2/3 des CM et moitié de la population ou l'inverse)	
nombre de sièges total (base de calcul)	33
25% de sièges supplémentaires en cas de répartition amiable :	8
<b>nombre maximum des sièges en cas de répartition amiable (33 + 8)</b>	<b>41</b>
note : les 10% de sièges supplémentaires prévus aux V et VI de l'art L5211-6-1 ne doivent pas être comptabilisés dans le calcul des 25% supplémentaires	

## CC de la Voge vers les rives de la Moselle

### Calcul de la répartition des sièges applicable après les élections municipales

<b>Application du premier alinéa du I de l'art L5211-6-1 du CGCT</b>		
Nom de la commune	Population municipale 2013	REPARTITION
Xertigny	2770	5
Hadol	2281	4
Pouxieux	1980	4
Arches	1690	3
Uriménil	1362	2
Raon-aux-Bois	1212	2
Archettes	1080	2
Bellefontaine	1012	2
La Baffe	633	1
Dinozé	544	1
Jarménil	423	1
<b>TOTAL</b>	<b>14987</b>	<b>27</b>
10% de sièges supplémentaires en cas d'accord au 2/ 3 ( application VI de l'article L 5211-6-1)		2

<b>répartition amiable (2 ème alinéa du I de l'article L5211-6-1)</b>	
(2/3 des CM et moitié de la population ou l'inverse)	
nombre de sièges total (base de calcul)	27
25% de sièges supplémentaires en cas de répartition amiable :	6
<b>nombre maximum des sièges en cas de répartition amiable (27 + 6)</b>	<b>33</b>
note : les 10% de sièges supplémentaires prévus aux V et VI de l'art L5211-6-1 ne doivent pas être comptabilisés dans le calcul des 25% supplémentaires	

## CC Vologne - Durbion

### Calcul de la répartition des sièges applicable après les élections municipales

<b>Application du premier alinéa du I de l'art L5211-6-1 du CGCT</b>		
<b>Nom de la commune</b>	<b>Population municipale 2013</b>	<b>REPARTITION</b>
Bruyères	3248	10
Cheniménil	1135	3
Docelles	970	3
Lépanges-sur-Vologne	925	2
Grandvillers	693	2
Laveline-devant-Bruyères	649	2
Laval-sur-Vologne	640	2
Champ-le-Duc	525	1
Aumontzey	506	1
Fontenay	503	1
Padoux	502	1
La Neuveville-devant-Lépanges	459	1
Charmois-devant-Bruyères	414	1
Girecourt-sur-Durbion	303	1
Deycimont	294	1
Jussarupt	288	1
Dompierre	282	1
Fiménil	263	1
Sercoeur	262	1
Herpelmont	249	1
Fays	242	1
Faucompierre	231	1
Destord	227	1
Laveline-du-Houx	221	1
Viménil	214	1
Le Roulier	202	1
Gugnécourt	200	1
Pierrepont-sur-l'Arentèle	155	1
Méménil	155	1
Xamontarupt	152	1
Beauménil	125	1
Prey	94	1
Nonzeville	44	1
TOTAL	15372	50

**répartition amiable (2 ème alinéa du I de l'article L5211-6-1)**

(2/3 des CM et moitié de la population ou l'inverse)

nombre de sièges total	50
sièges supplémentaires prévus au V de l'art L5211-6-1	4
base de calcul	$50 - 4 = 46$
25% de sièges supplémentaires en cas de répartition amiable :	11
nombre maximum des sièges en cas de répartition amiable (46 + 11)	57

*note : les 10% de sièges supplémentaires prévus aux V et VI de l'art L5211-6-1 ne doivent pas être comptabilisés dans le calcul des 25% supplémentaires*

## CC des Vosges Méridionales

### Calcul de la répartition des sièges applicable après les élections municipales

Application du premier alinéa du I de l'art L5211-6-1 du CGCT		
Nom de la commune	Population municipale 2013	REPARTITION
Le Val-d'Ajol	4032	11
Plombières-les-Bains	1824	11
Girmont-Val-d'Ajol	231	1
total	6087	23
10% de sièges supplémentaires en cas d'accord au 2/3 ( application VI de l'article L 5211-6-1)		2

répartition amiable (2 ème alinéa du I de l'article L5211-6-1)	
(2/3 des CM et moitié de la population ou l'inverse)	
nombre de sièges total (base de calcul)	23
25% de sièges supplémentaires en cas de répartition amiable :	5
nombre maximum des sièges en cas de répartition amiable (23 + 5)	28
note : les 10% de sièges supplémentaires prévus aux V et VI de l'art L5211-6-1 ne doivent pas être comptabilisés dans le calcul des 25% supplémentaires	